

D-2023-991

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 23 du PR 1+030 à PR 9+339 et
n° 6 du PR 6+646 à PR 8+012
Communes de CLAMECY de RIX de OUAGNE
et de SAINT GERMAIN DES BOIS
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Clamecy,
Le Maire de Rix,
Le Maire de Ouagne,
La Maire de Saint-Germain-des-Bois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Amazy en date du 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Asan en date du 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de Brinon-sur-Beuvron en date du 15 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de Taconnay en date du 6 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de Beuvron en date du 5 septembre 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur les Routes Départementales n° 23 du PR 1+250 au PR 9+339 et n° 6 du PR 6+646 au PR 8+012, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 10 jours dans la période du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue, sur les Routes Départementales n° 23 entre les PR 1+030 et 9+339 et n°6 entre les PR 6+646 et 8+012.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC 16 (commune de Clamecy)
- RD 34 du PR 1+481 au PR 25+430
- RD 23 du PR 21+130 au PR 9+339

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Clamecy, de Rix et de Ouagne,
- Madame la Maire de Saint-Germain-des-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Villiers-sur-Yonne, d'Amazy, d'Asnan, de Brinon-sur-Beuvron, de Beuvron et de Taconnay.

A Clamecy, le 05/09/2023

Le Maire,



A Rix, le 14/09/2023

Le Maire,



A Ouagne, le 15/09/2023

Le Maire,

B. Millière



A Nevers, le 22 SEPT 2023

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



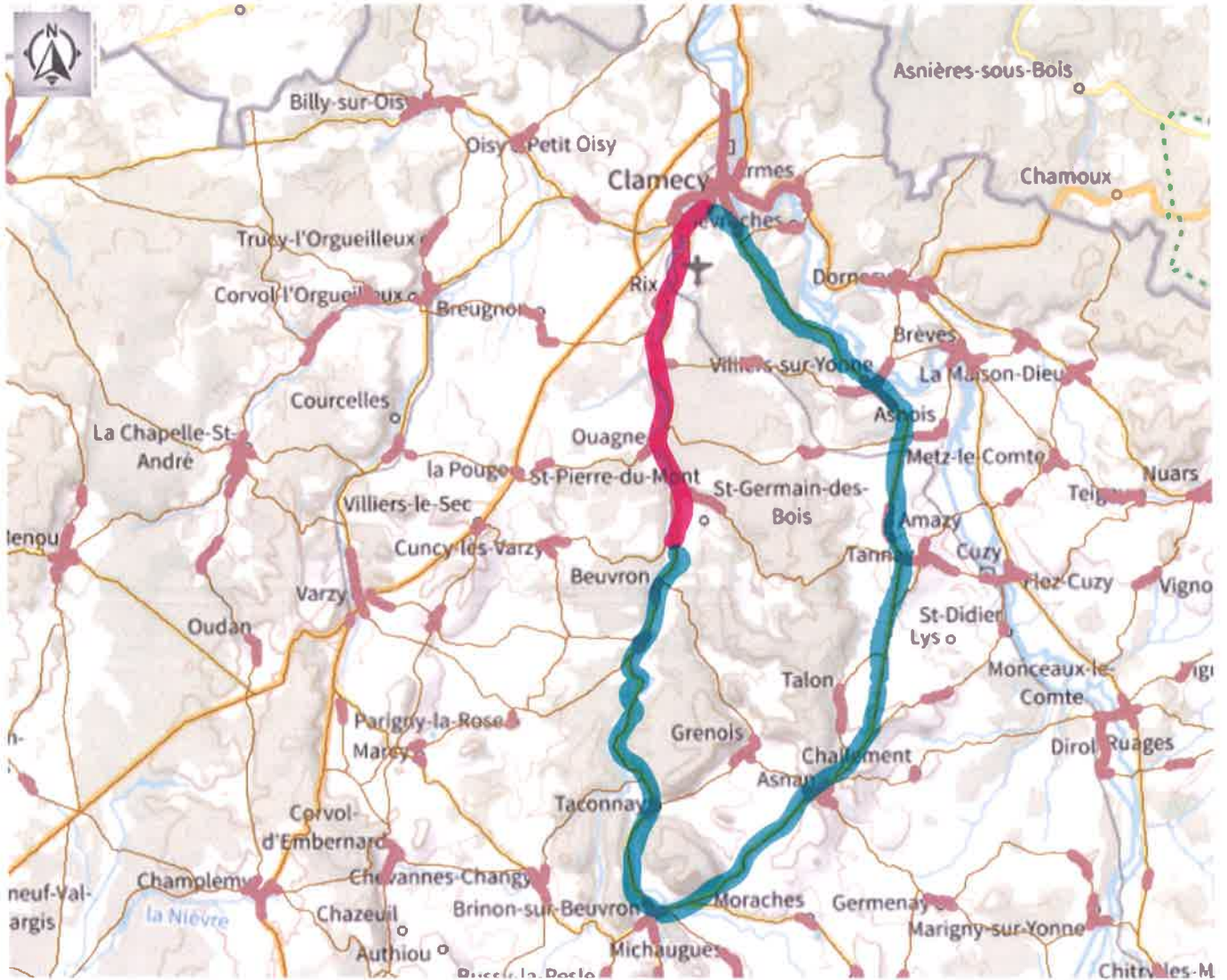
Olivier CHESNEAU

A Saint-Germain-des-Bois, le 06 SEP. 2023




Le Maire,

DEVOUCOUX Agnès





Légende

-  Routes
-  Agglomération
-  département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION